



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016133-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 12 mai 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté préfectoral arrêtant la liste des immeubles non bâtis par commune
présumés sans maître au 1^{er} janvier 2016**

PREFECTURE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Affaires Générales

**Arrêté préfectoral arrêtant les listes des immeubles non bâtis
par commune présumés sans maître au 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu les listes communales des immeubles non bâtis satisfaisant aux conditions prévues à l'article L.1123-1 troisième alinéa, du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'en application de l'article L.1123-4 du CG3P, doit être arrêtée la liste des immeubles non bâtis par commune présumés sans maître avant le 1^{er} juin de chaque année ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Sont arrêtées les listes des immeubles non bâtis par commune, présumés sans maître au 1^{er} janvier 2016 figurant en annexe.

Article 2 : Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au dernier alinéa de l'article L1123-4, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir et qui fera l'objet d'un affichage conjoint par le Préfet d'Eure-et-Loir et le Maire concerné.

Chartres le, 12 MAI 2016

Le Préfet
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale
Carole PUIG-CHEVRIER



Parcelles présumées sans maître au sens de l'article L. 1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1^{er} janvier 2016. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

COMMUNE : 229 – MAINVILLIERS

Section cadastrale	Numéro de plan	Contenance	Groupe
ZO	58	8 a 94 ca	Bois
ZM	96	9 a 95 ca	Terre
ZO	106	11 a 71 ca	Bois
ZL	122	7 a 05 ca	Bois
ZL	134	9 a 33 ca	Pré
ZN	75	1 a 54 ca	Bois
ZN	51	2 a 03 ca	Bois

Parcelles présumées sans maître au sens de l'article L. 1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1^{er} janvier 2016. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

COMMUNE : 425 – YMERAY

Section cadastrale	Numéro de plan	Contenance	Groupe
AB	98	6 a 31 ca	Bois
AB	205	1 a 59 ca	Bois
ZB	160	2 a 77 ca	Bois
AB	229	77 ca	Bois
AH	436	2 a 10 ca	Terre 05
ZB	280	4 a 10 ca	Bois
ZC	432	66 ca	Lande
AB	304	1 a 77 ca	Bois
AB	166	1 a 62 ca	Bois
AC	71	1 a 88 ca	Bois
ZB	234	2 a 39 ca	Bois
AH	181	3 a 06 ca	Bois
ZK	115	11 a 00 ca	Bois taillis 02
AE	351	3 a 55 ca	Bois